



Commune de
St-Sulpice

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LE PARC DU PÉLICAN

1^{er} septembre 2023

COMMUNE DE ST-SULPICE
DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LE PARC DU PÉLICAN

Art 1. Le parc du Pélican est **un lieu de détente, placé sous la sauvegarde du public.**

Art 2. Son accès est **interdit de 22h00 à 07h00.**

Art 3. Sont également **interdits :**

- a) La diffusion de musique (instruments de musique, radios, smartphones, etc.)
- b) Les grills, grills jetable, feux, etc.
- c) La circulation générale des véhicules (excepté les services publics).

Art 4. Les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse.

Art 5. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles à ordures.

Toute infraction au règlement de police sera dénoncée et passible d'amende.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

La Secrétaire municipale :



M. Fournier

